



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2026/14 portant approbation de la modification n°2 du lot n°6 au marché 24TETX01
Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps
d'état relatif au lot n°6 « plomberie ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu la décision n°2024/46 relative à l'approbation du marché n°24TETX01 « Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°6 Plomberie, avec la Société NEOTECH ;
- Vu la décision n°2025/69 relative à l'approbation de la modification du marché n°1, avec la Société NEOTECH ;

Considérant qu'il convient de reconduire par anticipation la période 4 du présent marché.

Le montant maximum du marché pour la période 4 reste inchangé et demeure à 195 000€HT.

Les nouvelles périodes sont les suivantes :

- Période 1 : 19/07/2024 au 31/12/2024 : 150 000 € HT maximum
- Période 2 : 01/01/2025 au 18/06/2025 : 150 000 € HT maximum
- Période 3 : 19/06/2025 au 28/02/2026 : 195 000 € HT maximum
- Période 4 : 01/03/2026 au 28/02/2027 : 195 000 € HT maximum

Décide,

Article 1 :

- La modification n°6 du marché, ci-annexée est conclue avec la Société NEOTECH dans les conditions décrites au présent rapport.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	---

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 19/02/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

